

Convention de financement relative à la mise en œuvre
du projet de sauvegarde et de reconstitution de la
palmeraie de Marrakech

Entre

- la Direction Générale des Collectivités Locales
- la Fondation Mohamed VI pour la Protection de
l'Environnement ;
- la Wilaya de Marrakech
- le Conseil de la ville de Marrakech

- *Considérant les intérêts écologiques, environnementale et socio-économique de la palmeraie de Marrakech.*
- *Considérant l'état avancé de dégradation de la palmeraie de Marrakech*
- *Considérant la volonté des plus hautes Autorités du royaume d'engager un programme conséquent de sauvegarde et de reconstitution de la palmeraie*
- *Tenant compte de la nécessité de promouvoir les actions en faveur de la protection de l'Environnement*
- *Considérant la mission confiée à la Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement sous la présidence de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa pour fédérer les actions des opérateurs économiques en partenariat avec les collectivités et associations locales en vue de mener ensemble des actions ciblées ;*
- *Considérant l'engagement du Ministère de l'Intérieur à soutenir les programmes de la Fondation Mohamed VI pour la protection de l'environnement ;*
- *Considérant l'engagement de la Direction Générale de Collectivités Locales à soutenir les initiatives des collectivités locales, particulièrement dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;*
- *En application de la convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre du projet de sauvegarde et de reconstitution de la palmeraie de Marrakech signée le 17 février 2006 entre la Fondation Mohamed VI pur la protection de l'Environnement, la DGCL, la Wilaya de Marrakech, la Commune Urbaine de Marrakech, le HCEFLCD et l'INRA, notamment ses articles 5 et 10.*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention :

L'objectif de la présence convention est de définir les modalités d'apport d'un appui financier de la Direction Générale des Collectivités Locales (ci-après DGCL) au Programme de Sauvegarde et de développement de la palmeraie de Marrakech (ci-après Programme).

Article 2- Le programme de sauvegarde et de développement de la palmeraie de Marrakech :

Le Programme vise la plantation de 430.000 plants sur une période de 10 ans, ainsi que l'entretien de la palmeraie existante.

La réalisation de ce programme nécessite une enveloppe budgétaire d'environ 96 MDH sur 10 ans. Ce budget est destiné à l'approvisionnement en vitro plants et la couverture des charges liées à la plantation, à l'entretien, au nettoyage, à l'arrosage et au fonctionnement de toutes les opérations nécessaires à ce programme.

Ce budget devra être mobilisé avec l'appui de la Fondation par les collectivités locales, les départements, les établissements publics, les entreprises et particuliers et l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par ce programme.

Article 3 – Participation de la DGCL

La contribution financière de la DGCL à la mise en œuvre du programme relatif aux exercices 2006-2007 est de 12 MDH à débloquent au profit du budget de la préfecture de Marrakech en deux tranches de 6 MDH chacune.

La première tranche sera débloquée en 2006 et au plus tard deux mois après la signature de la convention.

Le déblocage de la deuxième tranche, prévu en 2007, se fera en fonction de l'avancement global du programme, de l'utilisation de la première tranche et de l'engagement financier des autres partenaires du projet.

Article 4 – Engagement de la Fondation :

- *Maîtrise d'œuvre et coordination du projet au niveau national,*
- *Elaboration et mise en œuvre, en concertation avec les partenaires, d'un programme de sensibilisation et d'information des différents acteurs et usagers de la palmeraie, de l'intérêt de la sauvegarde et de la préservation de patrimoine mettant à profit tous les outils pédagogiques appropriés,*
- *Recherche de sources de financement pour la réalisation des activités du projet dans le cadre de son partenariat avec le secteur économique et les donateurs.*

Article 5 – Engagement de la Wilaya de Marrakech et du conseil de la ville de Marrakech :

En plus des engagements stipulées dans la convention cadre de partenariat, la wilaya de Marrakech s'engage au titre de la présente convention de financement à :

- *Assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination du projet au niveau local,*
- *Veiller avec l'appui des collectivités locales concernées et de la Fondation à mobiliser les financements complémentaires pour assurer l'exécution du programme ;*
- *Affecter la contribution financière de la DGCL à l'exécution du programme arrêté d'un commun accord avec les partenaires concernés ;*
- *Rationaliser l'utilisation de la participation financière de la DGCL et de l'ensemble des ressources mobilisées pour le programme ;*
- *Etablir trimestriellement un rapport qui sera adressé à la DGCL et à la Fondation relatif à l'exécution du programme et des composantes financées par la contribution de la DGCL.*

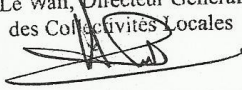
En plus des actions d'encadrement, de suivi technique des opérations de plantations et d'entretien, Le conseil de la ville de Marrakech s'engage à fournir en quantités suffisantes des plants de palmiers élevés dans sa pépinière nécessaires au projet objet de la présente convention.

Article 6 – Durée et date d'entrée en vigueur de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à partir de la date de sa signature. Elle peut être amendée par avenant dans les mêmes conditions de son établissement.

Fait en cinq exemplaires originaux
à Rabat le **31 OCT 2006**.

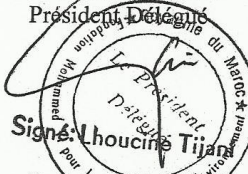
Direction générale des
Collectivités locales
Nour Eddine BOUTAYEB
Le Ministre délégué
Wali Directeur Général
Le Wali, Directeur Général
des Collectivités Locales


Nour-Eddine BOUTAYEB

Wilaya de Marrakech
Mounir CHRAIBI
Wali de la Région Marrakech- tensift- Al Haouz
Gouverneur de la Préfecture de Marrakech



Fondation Mohammed VI pour la
Protection de l'Environnement
Lhoucine TIJANI
Président Délégué


Signé: **Lhoucine Tijani**

Commune Urbaine de Marrakech
Omar JAZOULI
Président du Conseil Communal
de la ville de Marrakech

